



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet d'installation temporaire de démontage et de découpe de fuselages d'aéronefs hors d'usage, implantée sur plusieurs pétales de la marguerite M3 de la base aérienne d'Evreux-Fauville sur la commune de Fauville (Eure)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 22-084 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2022-4621, déposée par Monsieur Didier PIDOU, président de la société métallurgique d'Epernay (SME), relative au projet d'installation temporaire de démontage et de découpe de fuselages d'aéronefs hors d'usage, implantée sur plusieurs pétales de la marguerite M3 de la base aérienne d'Evreux-Fauville sur la commune de Fauville dans le département de l'Eure, reçue complète le 16 septembre 2022 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 7 octobre 2022 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 19 octobre 2022 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à réaliser le démantèlement de fuselages de douze aéronefs de type Transall C160 à l'état d'épave et des éléments d'aéronefs associés (ailes extrêmes, empennages) sur la marguerite M3 de la base aérienne BA 105 d'Evreux-Fauville sur la commune de Fauville dans le département de l'Eure ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n° 1.a) « *Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation* » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique pour laquelle un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le projet nécessitera une autorisation temporaire d'exploiter au titre de la rubrique 2712-2 « *Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage [...]* » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'objectif du projet est de réaliser la mise au gabarit routier des fuselages d'aéronefs militaires retirés du service et hors d'usage, entreposés sur la base aérienne d'Evreux-Fauville, et de séparer les matières et les déchets afin de les valoriser ou de les traiter dans des filières agréées ;

Considérant que le projet se traduit principalement par :

- la manutention, le levage et le transfert des fuselages à démanteler sur les différentes zones du chantier ;
- la dépose des habillages et équipements intérieurs (curage vert) ;
- la découpe et le cisailage des fuselages dans une zone dédiée sur rétention ;
- le tri et le conditionnement des déchets et des matières dans des bennes adaptées ;
- l'évacuation des déchets et matières vers des filières de traitement agréées ;

Considérant que le projet nécessitera la mise en place :

- d'une clôture de chantier autour du pétale sur lequel la découpe des fuselages sera effectuée ;
- d'une zone de traitement délimitée par un merlon en béton et disposant d'un sol étanche sur ce même pétale grâce à la réalisation d'un complexe composé de deux géotextiles et d'une membrane PEHD thermosoudée ;
- d'une base vie composée de trois bungalows permettant d'accueillir des vestiaires, des douches, des toilettes, une salle de restauration et un bureau ;
- d'un container pour le stockage des équipements ;
- d'une unité mobile de décontamination ;
- de bennes de stockage de 15 et 30 m³ pour les déchets inertes et non dangereux ;
- de body bennes et big bags spécifiques pour les déchets amiantés ;
- d'un groupe électrogène de 20 kVA pour l'alimentation de la base vie et des outillages ;
- d'une cuve de gazole non routier de 3 m³ pour l'alimentation des engins de chantier et des autres équipements ;
- de deux cuves de stockage d'eau de 20 à 30 m³ ;
- d'un tracteur aéroportuaire ou équivalent ;
- d'un chariot élévateur avec bras télescopique de 20 tonnes ;
- d'une pelle hydraulique sur pneus munie d'une pince cisaille et équipée si nécessaire d'un système de brumisation ;

Considérant le périmètre du projet :

- sur un site déjà artificialisé sur la base aérienne BA 105 ;
- en dehors de toute zone humide ou milieu prédisposé à la présence de zones humides ;
- en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), la plus proche Znieff de type I étant le site « *Les coteaux d'Argence-Censurière à Nétreville* » (230030949) et la plus proche Znieff de type II étant le site « *La vallée de l'Eure d'Acquigny à Menilles, la basse vallée de l'Iton* » (230009110), respectivement situées à un peu plus de 2 kilomètres au nord-ouest et à environ 1 kilomètre au nord du projet ;

- en dehors de tout site Natura 2000, le plus proche étant la zone spéciale de conservation « Vallée de l'Eure » (FR2300128) situé à un peu plus de 2 kilomètres au nord-ouest du projet ;
- en dehors de tout site classé ou inscrit au titre de la protection du patrimoine naturel et culturel, les plus proches sites classés étant les sites « Le boulevard Chambeaudoin et l'allée des soupirs avec leurs arbres à Evreux » et « Le jardin de l'évêché d'Evreux », à environ 3,5 kilomètres à l'ouest du projet ;
- au sein du périmètre de protection éloignée de trois captages permettant l'alimentation de la base aérienne en eau potable ;
- non concerné par des risques naturels ou technologiques majeurs ;

Considérant que le projet se situe sur un espace déjà artificialisé et imperméabilisé ;

Considérant que les aéronefs à démanteler ont fait l'objet d'une première dépollution (vidange des fluides, dégazage des réservoirs de carburant, retrait des composants pyrotechniques, des batteries, des moteurs, des extincteurs et corps sous pression ainsi que des sources radiologiques) et que le pétitionnaire prévoit de vérifier l'absence de fluides et d'équipements dangereux ou sous pression et de réaliser une analyse radiologique avant intervention sur les aéronefs ;

Considérant que le chantier sera à l'origine d'émissions sonores mais que les impacts de celles-ci resteront limités du fait de l'éloignement de plus de 250 mètres des plus proches habitations (sur la commune de Fauville au nord-ouest du site du projet) qui se trouvent dans un environnement sonore marqué notamment par les activités existantes de la base aérienne et la circulation sur la route nationale 154 et la route départementale 57 ; que la durée du chantier sera limitée à une année ;

Considérant que l'entreprise dispose d'une cartographie détaillée des parties métalliques des aéronefs contenant des mastics potentiellement amiantés ; que la découpe des aéronefs susceptible de générer des poussières d'amiante sera effectuée sur une zone de traitement imperméable dédiée ; que le pétitionnaire prévoit de rabattre au sol, par brumisation, les poussières, possiblement amiantées, produites lors de la phase de découpe des fuselages ; que l'efficacité de la brumisation sera validée au travers d'un chantier test préalable réalisé sur le site industriel de la société métallurgique d'Epernay afin de valider en amont les mesures préventives à mettre en œuvre pour maîtriser les risques sanitaires potentiels liés aux poussières et/ou copeaux produits ; que les eaux usées issues de la brumisation ainsi que les eaux de pluies polluées lors des travaux de découpe seront collectées dans l'aire de rétention puis décantées et filtrées par une unité de filtration à trois étages avant d'être réutilisées pour la brumisation ; que les boues obtenues dans le décanteur et l'unité de filtration seront traitées en tant que déchets amiantés ; que les déchets amiantés seront conditionnés en body bennes et big bags spécifiques puis transportés vers des installations de stockage de déchets dangereux agréées ;

Considérant que le chantier test permettra, en fonction des niveaux d'empoussièrement, de déterminer le niveau de découpe des fuselages maximal permettant de réduire le volume des déchets à transporter et donc le nombre de poids lourds nécessaires ; que « dans la mesure du possible », les déchets industriels banals et les matières valorisables seront expédiés et traités dans des exutoires locaux au plus près du site afin de limiter le transport ; que le trafic journalier de poids lourds pour l'expédition des déchets est estimé à un à deux par jour en moyenne ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1er

Le projet d'installation temporaire de démontage et de découpe de fuselages d'aéronefs hors d'usage, implantée sur plusieurs pétales de la marguerite M3 de la base aérienne d'Evreux-Fauville sur la commune de Fauville (Eure) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis. Une nouvelle demande d'examen au cas par cas sera exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée viennent à évoluer de manière significative.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 26 octobre 2022

Pour le préfet de la région
Normandie et par délégation,
Le directeur régional de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS 16036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Madame la ministre de la Transition écologique

Ministère de la Transition écologique

Hôtel de Roquelaure

246 boulevard Saint-Germain

75 007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr